

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINE

COMITE SYNDICAL DU SMEAT du 27 avril 2017 A Toulouse - 11 boulevard des Récollets

4.2

AUTORISATION DE RECRUTEMENT TEMPORAIRE

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept avril à seize heures, s'est réuni, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse.

Délégués présents :

TOULOUSE METROPOLE	
BASELGA Michel	ROUGÉ Michel
BIASOTTO Franck	RUSSO Ida
COQUART Dominique	SANCHEZ Francis
DOITTAU Véronique	SERP Bertrand
FONTA Christian	SIMON Michel
FRANCES Michel	SUSIGAN Alain
LABORDE Pascale	SUSSET Martine
LAIGNEAU Annette	TOUTUT-PICARD Elisabeth
MALNOUE Philippe	TRAVAL-MICHELET Karine
MONTI Jean-Charles	URSULE Béatrice
MOUDENC Jean-Luc	VIGNON-ESTEBAN Corinne
MURETAIN	
MANDEMENT André	SUTRA Jean-François
SERE Elisabeth	COMBRET Jean-Pierre
MORERE André	DELSOL Alain
SICOVAL	
OBERTI Jacques	AREVALO Henri
LATTARD Pierre	SERIEYS Alain
SAVE AU TOUCH	
MIRC Stéphane	ALEGRE Raymond
COTEAUX BELLEVUE	

SMEAT: 11, boulevard des Récollets - CS 97 802 - 31 078 TOULOUSE CEDEX 4 Tel : 05 34 42 42 80 - Fax : 05 34 41 24 09 - Email : smeat@scot-toulouse.org

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

COLL Jean-Louis, représenté par M. MANDEMENT HAJIJE Samir, représenté par Mme LAIGNEAU MEDINA Robert, représenté par Mme RUSSO MORINEAU Christine, représentée par M. COMBRET PACE Alain, représenté par M. SUTRA SANCÉ Bernard, représenté par M. SIMON

Délégués titulaires excusés

ANDRE Gérard
BAYONNE Serge
BOISSON Dominique
BOLZAN Jean-Jacques
BROQUERE Gilles
CALVET Brigitte
CARLES Joseph
CHOLLET François
COSTES Bruno
DELPECH Patrick

DESCLAUX Edmond
DUCERT Claude
ESCOULA Louis
FAURE Dominique
FOREST Laurent
GRENIER Maurice
GRIMAUD Robert
LAFON Arnaud
LATTES Jean-Michel
LOZANO Guy

MARIN Claude
MARIN Pierre
MOLINA Jean-Louis
PERE Marc
PLANTADE Philippe
RAYNAL Claude
SAVIGNY Thierry
TABORSKI Catherine

Délégués suppléants excusés

ARDERIU François BOLET Gérard DUQUESNOY Bernard GARCIA Mireille

MAZEAU Jacques MOGICATO Bruno ROUSSEL Jean-François SERNIGUET Hervé **SIMEON** Jean-Jacques **SOURZAC** Jean-Gervais

Nombre de délégués En exercice : 67 Présents : 34 Votants : 40

Abstention: 0 Contre: 0 Pour: 40

La possibilité de créer des emplois temporaires ou saisonniers est encadrée par les dispositions de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et du décret du 15 février 1988, modifié le 29 décembre 2015. Peut ainsi être prévu, en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, le recrutement de contractuels, pour faire face à un besoin occasionnel, surcroît d'activité ou saisonnier.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, ces créations doivent faire l'objet d'une délibération déterminant le nombre, le grade et le niveau de rémunération de ces emplois non permanents, cette délibération étant valable six mois.

Afin de faire face à une réorganisation interne temporaire des services du SMEAT (de mi-mai à mi-septembre 2017) il est envisagé de répartir la mission de suivi des documents d'urbanisme entre l'urbaniste chargé de missions, titulaire, et un agent, en renfort, du niveau du cadre d'emploi de rédacteur territorial. A cet effet, il est donc proposé d'autoriser le Président à créer un emploi non-titulaire temporaire de rédacteur.

Le Comité Syndical,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, délibère et décide

Article 1:

De créer l'emploi de non-titulaire, auxiliaire à plein-temps, suivant :

- rédacteur territorial 1 poste Échelle indiciaire brute (366 – 591)

Article 2:

D'autoriser le Président à fixer les modalités de ce recrutement temporaire et à signer tout contrat ou acte nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 3:

D'inscrire la dépense correspondante au budget du SMEAT.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 5 mai 2017.

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

Ainsi fait et délibéré, les jour Mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Président

Jean-Luc MOUDENC